



ARRÊTÉ DU MAIRE N°298/2024
Hivernage du bateau « le Seyssel »

Le Maire de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu les besoins de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie), afin de sortir le bateau à passagers « le Seyssel » au port Gallatin, pour son hivernage,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les précautions pour la sécurité des usagers et de l'entreprise qui interviendra pour le remorquage,
Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 En fonction des conditions météorologiques :

- du vendredi 25 octobre 2024 à 17h00 au samedi 26 octobre 2024 à 12h00 ou
- du vendredi 8 novembre 2024 à 17h00 au samedi 9 novembre 2024 à 12h00

le stationnement des véhicules sera interdit :

sur une partie du parking du port Gallatin pour laisser l'accès libre à la rampe à bateau et permettre les manœuvres.

Cet emplacement sera réservé pour les manœuvres du poids-lourd et de la remorque bateau.

ARTICLE 2 La signalisation provisoire réglementant le stationnement sera mise en place et enlevée par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 Le demandeur veillera à ne pas entraver la circulation des véhicules de secours amenés à intervenir dans le secteur et à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels. Ampliation sera adressée :

- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- A la police pluricommunale de Seyssel,
- Au centre technique municipal de Seyssel.

A Seyssel, le 18 octobre 2024
Le Maire, Gérard LAMBERT

